Beaupreau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2026_0793

Arrêté temporaire de circulation
Sondages de reconnaissance de diamètre 100 mm de 4 m de profondeur,
RUE DU GRAND LOGIS, RUE DU MOULIN VICTOR, RUE JOHANNES, RUE DE LA COMMANDERIE, RUE DU STADE, RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **FONDOUEST demeurant 21 rue de l'Argelette 49072 BEAUCOUZE représentée par Christelle GAILLARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux **sondages de reconnaissance de diamètre 100 mm de 4 m de profondeur** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/11/2026 au 08/12/2026 RUE DU GRAND LOGIS, RUE DU MOULIN VICTOR, RUE JOHANNES, RUE DE LA COMMANDERIE, RUE DU STADE, RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 08/12/2026, la circulation est alternée par B15+C18 :

- RUE DU GRAND LOGIS,
- RUE DU MOULIN VICTOR,
- RUE JOHANNES,
- RUE DE LA COMMANDERIE,
- RUE DU STADE,
- RUE DU 8 MAI 1945,
- RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

ARTICLE 2 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FONDOUEST.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27 octobre 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

MAIRIE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES
MAINE & LOIRE

DIFFUSION:

- *FONDOUEST*
- *HDV*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *Mairie Villedieu La Blouère*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.